



Règlement intérieur du Marché de Noël Samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026

ARTICLE 1 – PRESENTATION

Le marché de Noël, organisé par la mairie de Dammarie-lès-Lys, se déroulera le samedi 12 décembre de 17h à 22h et le dimanche 13 décembre de 11h à 18h dans le centre-ville.

La manifestation est réservée aux artisans, créateurs indépendants et commerçants ayant réglé leur droit d'inscription avant le lundi 16 novembre 2026 et qui proposent des articles ou des produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux...)

Les particuliers ne sont pas autorisés à vendre des produits alimentaires.

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

ARTICLE 2 – INSCRIPTIONS

Le droit d'inscription est fixé par la décision du Maire n°2025-093 sur les tarifs municipaux.

Toute candidature sera étudiée à réception des pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli et signé ;
- Le présent règlement daté et signé ;
- La photocopie de la pièce d'identité de l'exposant ;
- La photocopie de l'attestation d'assurance de responsabilité civile ;
- Description des produits exposés (photos, prix)

En complément pour les professionnels :

- La photocopie de votre inscription à la Chambre des métiers (extrait d'immatriculation) ou photocopie de votre carte permettant l'exercice d'une activité ambulante (CCI) ou la photocopie de votre certificat d'inscription au répertoire des entreprises (SIRENE) ou la photocopie de votre extrait de Kbis ;
- La déclaration préalable de vente au déballage.

En complément pour les particuliers et les associations :

- La copie du récépissé de déclaration en Préfecture pour les associations caritatives.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au lundi 19 octobre 2026.



ARTICLE 3 – ADMISSIONS ET EMBLEMENTS

L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit. La participation à un marché de Noël antérieur ne donne en aucun cas la garantie d'une participation future au marché de Noël.

Les emplacements sont attribués en fonction des places disponibles, en tenant compte de l'arrivée des demandes. Chaque exposant s'engage à tenir son stand durant la totalité de la manifestation (2 jours). L'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires et en informer alors l'exposant au minimum 24h avant la date de la manifestation. Les exposants non retenus ne pourront en aucun cas s'installer sur le marché de Noël ou à proximité.

ARTICLE 4 – INSTALLATION DES STANDS

Les exposants sont autorisés à installer leur stand entre 15h et 16h, le samedi 12 décembre 2026 et entre 9h et 10h le dimanche 13 décembre 2026.

Le marché de Noël sera ouvert au public le samedi 12 décembre de 17h à 22h et le dimanche 13 décembre de 11h à 18h sans interruption.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. Les consignes vous seront communiquées une semaine avant la manifestation.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Les objets, matériels et marchandises exposées demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vol, casse ou tout autre détérioration. Outre l'assurance couvrant les objets exposés, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

ARTICLE 6 – GARDIENNAGE

Un service de gardiennage est mis en place par la commune dans le cadre de la sécurité générale du site. Toutefois, cette mesure ne constitue en aucun cas une reconnaissance de responsabilité. La commune ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens. La protection et l'assurance des biens exposés demeurent à la charge exclusive de chaque exposant, y compris durant la nuit entre les deux jours de la manifestation.

ARTICLE 7 – VENTE

Cette manifestation à caractère commercial et artisanal exclut toutes ventes autres que les produits indiqués dans le dossier d'inscription. Les produits vendus doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël.

Les exposants sont soumis à toutes les obligations relatives à la vente de produits alimentaires, fleurs et produits manufacturés : affichage des prix, nature, qualité et origine des produits mis à la vente, pesage... L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et peut, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.



ARTICLE 8 – DESCRIPTION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION (EXPOSANTS DE BOUCHES ET ARTISANS)

Une tente de 3m x 3m ainsi que le matériel mis à disposition suivant la fiche d'inscription établie, (une tente accueille un seul exposant).

L'organisateur assure la fourniture de l'électricité pour chaque emplacement permettant l'éclairage des tentes.

Le branchement d'appareil de chauffage est strictement interdit.

ARTICLE 9 – PROPRETE DE LA MANIFESTATION

Pendant la durée de la manifestation :

Les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres tout au long de la journée.

Ils devront entreposer dans des récipients personnels, dès le déballage et en cours de vente, tous les déchets, détrit, papiers, débris, sacs et emballages légers, afin d'éviter leur dispersion.

Aucun détrit d'aucune sorte ne doit joncher le sol ou être placé sur les allées de circulation ou les passages.

Dès la fin de la manifestation :

Les exposants prendront toutes les dispositions nécessaires pour laisser propre l'emplacement qu'ils auront occupé. Aucun détrit ne devra subsister sur les lieux.

ARTICLE 10 – PUBLICITE

Il est interdit d'exposer de la publicité pour les tiers non-exposants ou des sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué. L'organisation de loteries ou de réclames est strictement interdite. La propagande et la distribution de tracts, journaux, brochures, à caractère immoral, politique ou religieux sont également strictement interdites. La distribution de documents et d'objets sans rapport avec l'activité présenté par l'artisan est interdite.

ARTICLE 11 – DROIT A L'IMAGE

Les exposants ne pourront s'opposer à la prise de photos ou à la réalisation de vidéos de leur stand, ni à leur diffusion concernant la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 12 – TARIFS

Les tarifs pour la durée du marché de Noël, pour une journée sont :

- Marchands ambulants de type foodtruck : forfait/jour 65,00 €
- Exposants : forfait/jour 35,00 €

Le règlement, en espèces ou par virement bancaire, sera demandé fin octobre afin de valider la candidature.



ARTICLE 13 – ANNULATION

La Mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation en fonction des conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure. Cette annulation pourra intervenir jusqu'à la veille de la manifestation. En cas d'annulation, la Mairie procédera au remboursement des emplacements réservés.

En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué si l'annulation n'est pas adressée à serviceevenementiel@mairie-dammarie-les-lys.fr avant le 7 décembre 2026.

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La signature de ce règlement vaut acceptation des conditions du marché de Noël.

L'organisateur fera respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire partir tout exposant qui enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnités.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le

Le

Le Maire
Vice-Présidente du Conseil Départemental
Véronique VEAU

Nom et prénom de l'exposant

.....

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

